

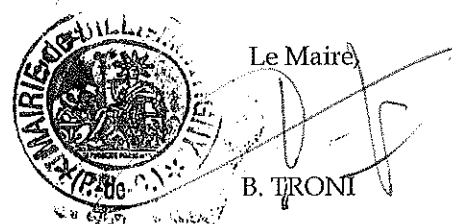
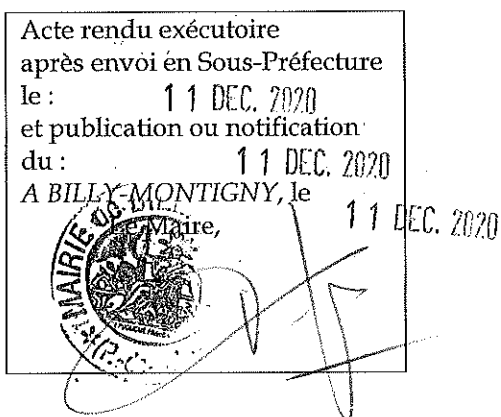
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver le dispositif d'aide à l'implantation commerciale, tel que défini ci-dessus,
- De décider que l'aide sera fixée à 20% du montant total des travaux H.T dans la limite d'un montant plafond de 3000 euros H.T ;
- D'approuver le règlement d'attribution, tel que proposé en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.
- Dire que ces opérations seront financées par le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Reçu en Sous-Préfecture de la
Sous-Préfecture de Lyon
le 11 DEC. 2020